

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décembre 2022

Projet AREFIM GE

METAL PARK® - Lots A et B
Zone Industrielle du Port

Hagondange (57 300) – Talange (57 525)

**Mémoire en réponse à l'enquête
publique**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique unique relative aux deux demandes d'autorisation environnementale et aux trois demandes de permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments industriels à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire des communes de Hagondange et de Talange

La commune de Marange-Silvange a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la Société AREFIM GE. L'avis est motivé par :

- *l'existence des dangers tant pour l'environnement que pour la santé*

Le classement du projet sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées permet de prévenir l'existence de danger tant pour l'environnement que pour la santé.

Suivant la définition du Code de l'Environnement, la législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour l'agriculture ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les impacts du projet sur l'environnement et la santé sont décrits dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale, tout comme les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

Les dangers du site sur les parcelles voisines sont analysés dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place sur le site (extinction automatique d'incendie, murs coupe-feu séparatifs, écrans thermiques REI120, etc....) sont également décrits dans l'étude des dangers.

Sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur la base du Code de l'Environnement, le Préfet de la Moselle ne pourrait pas autoriser l'exploitation de cet établissement si il présentait un danger tant pour l'environnement que pour la santé.

- *l'impact sur les habitants de Marange-Silvange, en particulier les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et sur les habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la zone*

L'impact du projet sur les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F a bien été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Par exemple, une mesure des niveaux sonores a été réalisée à proximité de ces habitations (ZER 2 sur le plan ci-dessous).



Emplacement des points de mesures

La modélisation de l'impact acoustique prend bien en compte ce point en ZER 2 et conclue en la conformité des émergences sonores au-delà des limite du projet.



Vue 3D de la modélisation CADNNA avec les points de calcul

Période de JOUR

ZER	Impact du projet	Niveau de bruit initial	Niveau de bruit ambiant*	Emergence calculée (ambiant – résiduel)	Emergence autorisée	Conformité
ZER1 TALANGE à 500m	33.5	41.0	41.5	0.5	6.0	Oui
ZER 2 MARANGE à 550m	34.5	44.5	45.0	0.5	5.0	Oui
ZER 3 AIRE D'ACCUEIL à 200m	39.5	44.5	45.5	1.0	5.0	Oui




Période de NUIT

ZER	Impact du projet	Niveau de bruit initial	Niveau de bruit ambiant*	Emergence calculée (ambiant – résiduel)	Emergence autorisée	Conformité
ZER1 TALANGE à 500m	32.5	37.5	38.5	1.0	4.0	Oui
ZER 2 MARANGE à 550m	34.0	40.5	41.5	1.0	4.0	Oui
ZER 3 AIRE D'ACCUEIL à 200m	37.5	40.5	42.5	2.0	4.0	Oui

Le plan ci-dessus permet de constater que la présence de l'aire des gens du voyage a bien été prise en compte dans les modélisations des niveaux sonores (ZER n°3).

Concernant l'impact du projet sur la santé, l'étude quantitative présentée dans l'étude d'impact a été réalisée dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet et inclue donc les habitants du quartier de Seilles Andenne situé le long de la RD112F et l'aire d'accueil des gens du voyage.



-  D112F N : 2,5 km vers le Nord: 30 % des VL et 5 % des PL
-  D112F S : 2,2 km vers le Sud: 60 % des VL et 95 % des PL
-  D52A O : 2,2 km vers l'Ouest : 10 % des VL

La population concernée par le rayon d'affichage de 2 km a été estimée à 20 000 personnes dans l'étude d'impact.

- *la non prise en compte des effets et impacts cumulés de l'ensemble des projets et de l'existant sur la zone,*

Concernant les effets cumulés, leur analyse fait l'objet d'un chapitre dédié de l'étude d'impact : « 4.18 Effets cumulés ».

Ont été pris en compte les projets suivants :

- Centre de tri, transit, regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux exploité par la société EG LOG
- Le projet NEUTRAVAL : il s'agit d'un projet portant sur la neutralisation de déchets amiantés par un procédé physico – chimique dans un laboratoire de recherche et

développement. Ce laboratoire est projeté dans la partie Nord-est de la Zone Industrielle du Port.

- Le projet METHALANGE : il s'agit d'un site de production de bio méthane permettant la valorisation des biodéchets issus des collectivités environnantes, dont la COMCOM des Rives de Moselle, la valorisation des matières végétales produits par les agriculteurs locaux et la valorisation des déchets verts issus des déchetteries locales et les déchets animaliers du zoo d'Amnéville. Ce bio-méthanisateur sera implanté à la limite Sud-est de la Zone Industrielle du Port.
- Le projet d'embranchement ferroviaire de la plateforme multimodale exploitée par EG LOG au réseau ferré du sillon mosellan, sur l'axe Benelux-France Sud Europe.

Nous n'avons pas connaissance d'autres projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés. Les établissements existants autour du projet ont été intégrés dans l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact :

D'après la base de données des installations classées, plusieurs sites sont soumis à autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE sur les communes de Hagondange et Talange :

- **Hagondange :**
 - ASCOMETAL HAGONDANGE SAS
 - SOGEEFER
- **Talange**
 - LIANTS ROUTIERS D'ALSACE LORRAINE
 - ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION

Les voisins les plus proches du site sont :

- Celui de la société EG LOG, situé au Nord-Est du lot A,
- Celui de la société ASCOMETAL HAGONDANGE SAS au Nord du lot A.



Voisinage du projet METAL PARK® sur la Zone Industrielle du Port

- *les contrôles sur les rejets aqueux ne sont pas assez fréquents et les transports multimodales ne sont pas suffisamment étudiés*

Les modalités de contrôle des rejets aqueux seront encadrés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site. Généralement, il est imposé une analyse annuelle des rejets aqueux de l'établissement.

Compte tenu de l'absence de procédé industriel générateur d'effluents aqueux dans cet établissement, une fréquence de contrôle plus élevée paraît peu appropriée. Le seul risque de pollution est celui des eaux pluviales de voirie par des traces d'hydrocarbures.

Concernant la multimodalité, son étude fait l'objet d'un paragraphe spécifique de l'étude d'impact : paragraphe 6.1.2 *Multimodalité*.

Il y est précisé que la Zone Industrielle du Port a pour projet de développer un mode de transport multimodal au travers des différentes activités et bâtiments qui seront mis en place sur la zone.

Desserte ferroviaire :

L'objectif premier de la Zone Industrielle du Port est le raccordement ferroviaire de la plateforme multimodale de la ZIP au réseau ferré du sillon mosellan, sur l'axe Benelux – France Sud Europe.

Ce projet est actuellement en cours d'étude et en consultation avec la SNCF. La construction de ce raccordement permettra d'anticiper la problématique des délais de traitement proposés par la SNCF, non compatibles avec les contraintes de production industrielle.

Le groupe BECK, propriétaire de la ZIP, accorde une grande importance à la diminution des émissions de CO2 engendrées par ses activités. Ce projet de liaison ferroviaire entre pleinement dans les objectifs de la ZIP.

Les entrepôts AREFIM GE objets de la présente étude pourront bénéficier du raccordement ferroviaire projeté par le Groupe BECK sur la Zone Industrielle du Port.

Un système de navettes internes pourra être mis en place entre la plateforme multimodale de la ZIP et les entrepôts AREFIM GE afin de permettre le transport ferré des marchandises en réception et/ou en expédition.

Desserte fluviale :

Concernant le trafic fluvial, le site se situe dans une zone où des infrastructures sont déjà existantes. La société EGLOG utilise déjà le canal des Mines de Fer de la Moselle pour le transport par barges des déchets de chantier qui sont triés et valorisés sur la Zone Industrielle du Port. Le Groupe BECK a pour objectif de favoriser le transport de marchandises par voie fluviale à travers ses différents projets et ainsi de développer des infrastructures en fonction des futurs projets qui seront mis en place sur la zone.

Un système de navettes internes pourra être mis en place entre la plateforme multimodale de la ZIP et les entrepôts AREFIM GE afin de permettre le transport fluvial des marchandises en réception et/ou en expédition.

Desserte routière :

Le METAL PARK® est situé en bordure de la route départementale D112F qui permet de rejoindre les autoroutes A4 et A31 en moins de dix minutes.

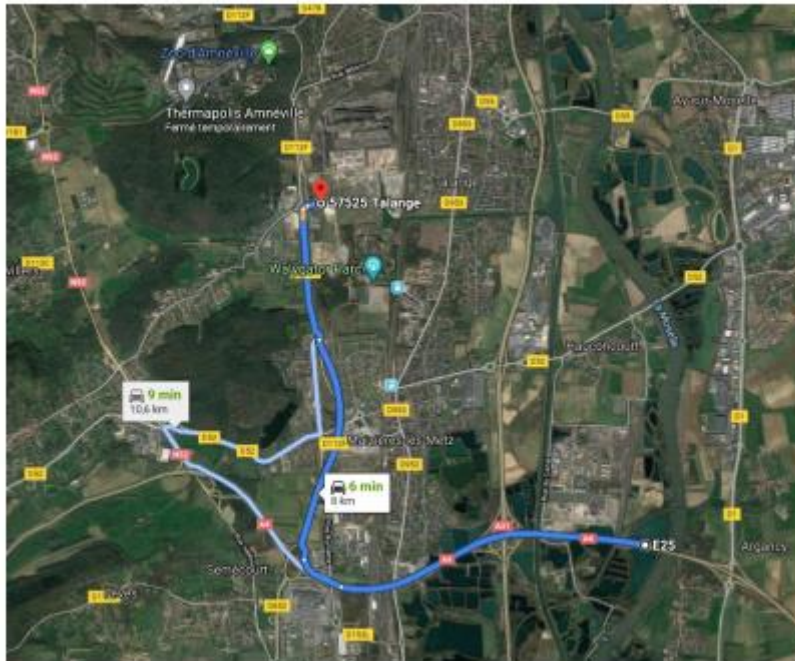
Monsieur MULLER soulève d'autre part la question de la sécurisation des piétons ainsi que des modalités d'accès au site.

Selon l'étude, « Il est envisagé un trafic journalier de 400 poids lourds (site A = 275 poids lourds, site B = 125 poids lourds) et 440 véhicules légers (site A = 235, site B = 205) », soit un trafic entrée et sortie de 800 poids lourds et 880 véhicules légers par jour. Il ne s'agit là que du trafic induit par le projet auquel il convient d'ajouter le trafic endogène actuel de la zone. Notons que les confrontations d'usage sont multiples : poids lourds en livraison, personnel et clients des entreprises implantées sur la zone, caravane des gens du voyage, piétons et cyclistes utilisateurs de la voie verte, éventuels visiteurs de la zone belvédère qui croisent l'unique voirie d'accès à la zone dans des conditions de proximité et de sécurité désastreuse... Nous sommes à plusieurs reprises passés près du pire conduisant le Maire de Marange-Silvange à dégager sa responsabilité en cas d'accident (courrier du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle et plan de la piste cyclable, ci-annexés). L'unique accès au site (entrée située sur le ban de la commune de Marange-Silvange) n'est pas dimensionné, ni même sécurisé pour un tel trafic. Il n'est fait état nulle part d'un plan de circulation interne à la zone malgré le transit de matière dangereuse. Il est inadmissible de vouloir développer un projet sans avoir au préalable posé en sécurité les conditions d'accessibilité et de circulation de celui-ci.

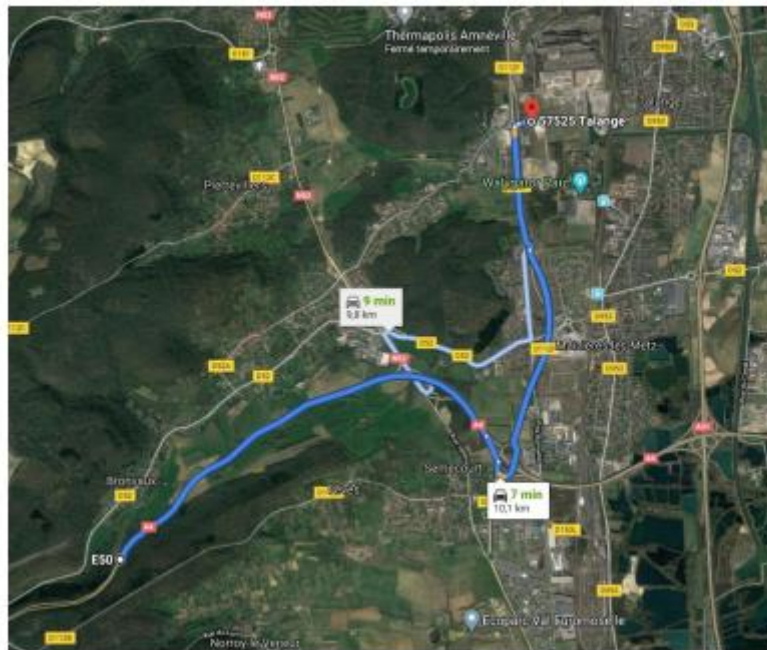
L'accès aux deux sites se fera directement par la D112F depuis un giratoire assurant la desserte du METAL PARK®.

La D112F permet de rejoindre soit l'A4 soit l'A31, situées toutes deux au Sud du projet.

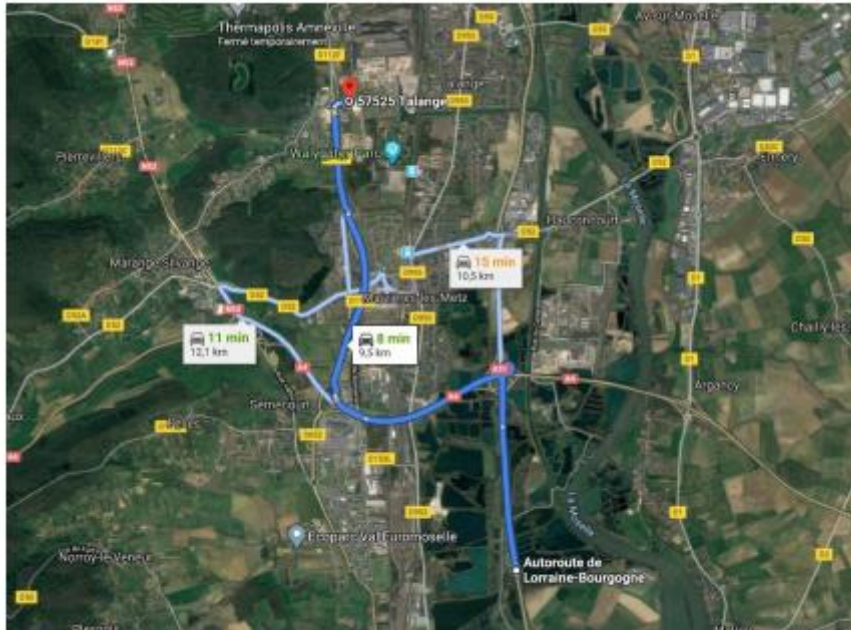
Les accès routiers à l'établissement sont décrits dans l'étude d'impact.



Accès au site depuis la partie Est de l'autoroute A4



Accès au site depuis la partie Ouest de l'autoroute A4



Accès au site depuis la partie Sud de l'autoroute A31

Le site est accessible depuis la RD112F depuis un giratoire dont le fonctionnement a fait l'objet d'une étude trafic par la société EGIS.

Une étude complémentaire a été faite par la société EGIS à la demande de la DREAL. En effet, la première étude avait été réalisée durant la période de COVID-19. Ainsi, de nouveaux comptages ont été effectués en septembre 2021 et sont inclus dans les annexes de l'étude d'impact commune aux deux projets. Cette étude de trafic mise à jour est donc disponible dans les deux dossiers de demande d'autorisation.

Pointe du matin

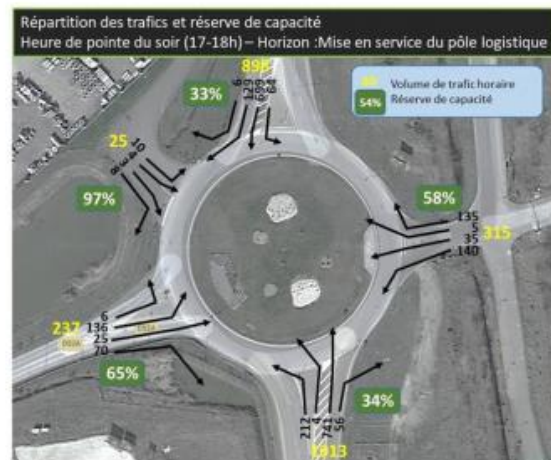
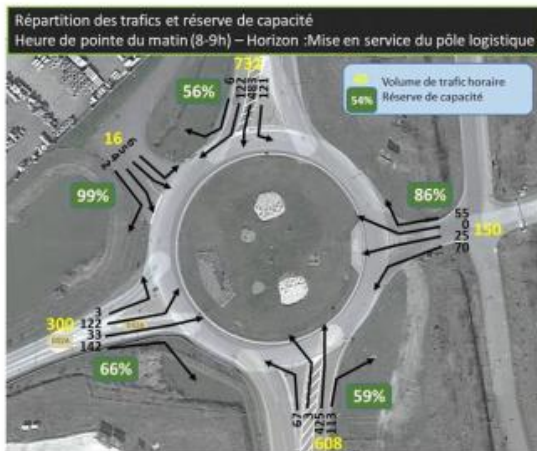
A la pointe du matin, la génération induite par la mise en service des deux bâtiments de la zone logistique est complètement absorbable par le giratoire.

Les réserves de capacité restent importantes puisqu'elles sont toutes supérieures ou égales à 55%.

Pointe du soir

A la pointe du soir, malgré des flux qui deviennent conséquents, le giratoire continue à absorber l'ensemble des flux.

Sur la D112F, les réserves de capacité dépassent les 30%... Cela représente des taux très acceptables en heures de pointe.



Aucun risque de saturation du rond-point n'a été identifié dans l'étude trafic de la société EGIS annexée à l'étude d'impact du projet.

A l'intérieur des sites METAL PARK, un plan de circulation sera mis en place par l'exploitant.

L'implantation d'un pôle logistique et de services associés « METAL PARK » est concomitante à la création par le même aménageur d'un laboratoire de recherche sur le traitement de l'amiante appelé à connaître des développements dont la nature et l'importance ne sont jamais évoquées. Ces structures viennent compléter les installations d'EG LOG. Cette usine de tri et de recyclage de déchets du BTP a déjà fait l'objet d'un grave incendie à la fin du mois d'octobre 2022 (article du Républicain Lorrain, ci-annexé).

La création de deux entrepôts de stockage de 128.520 m2 sur une surface de 239.111 m2 contribuera à entreposer 126.000 tonnes de marchandises combustibles. Le pétitionnaire a réalisé une étude d'impact prenant en compte les deux projets de bâtiments qui font l'objet d'un avis commun de l'Autorité Environnementale. Cependant, le cumul de ces projets dont on ne mesure jamais l'impact additionnel porte incontestablement un risque environnemental majeur aggravé par la grande proximité de l'ensemble des unités.

Comme indiqué plus avant, concernant les effets cumulés, leur analyse fait l'objet d'un chapitre dédié de l'étude d'impact : « 4.18 Effets cumulés ».

Ont été pris en compte les projets suivants :

- Centre de tri, transit, regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non dangereux exploité par la société EG LOG
- Le projet NEUTRAVAL : il s'agit d'un projet portant sur la neutralisation de déchets amiantés par un procédé physico – chimique dans un laboratoire de recherche et développement. Ce laboratoire est projeté dans la partie Nord-est de la Zone Industrielle du Port.

- Le projet METHALANGE : il s'agit d'un site de production de bio méthane permettant la valorisation des bio-déchets issus des collectivités environnantes, dont la COMCOM des Rives de Moselle, la valorisation des matières végétales produits par les agriculteurs locaux et la valorisation des déchets verts issus des déchetteries locales et les déchets animaliers du zoo d'Amneville. Ce bio-méthanisateur sera implanté à la limite Sud-est de la Zone Industrielle du Port.
- Le projet d'embranchement ferroviaire de la plateforme multimodale exploitée par EG LOG au réseau ferré du sillon mosellan, sur l'axe Benelux-France Sud Europe.

Ces projets voisins ont également été étudiés dans le cadre de l'étude des dangers, dans le paragraphe 4.3.2 Les installations voisines, les risques technologiques.

Le voisinage actuel est constitué :

· D'une usine de métallurgie nommée ASCOMETAL, située au Nord de notre projet;

· De diverses activités à l'Ouest de la Zone Industrielle du Port ne présentant pas de risque d'atteinte de notre projet.

C'est le bâtiment ASCOMETAL au Nord, vu sa proximité avec le nôtre, qui présente le plus grand risque d'effets domino. Néanmoins, ce bâtiment présente les mêmes aléas que notre installation et est autorisé par arrêté préfectoral : il met donc en œuvre suffisamment de mesures de prévention et de protection pour éviter la genèse d'un accident grave pour son environnement.

Pour mémoire, les communes de Hagondange et Talange ne sont concernées par aucun PPRT.